

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/12/2024 - 9835 - 2002 D 00057 - 440 695 799 - 5 K

5 K
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Kinésithérapeutes
au capital de 24 000 euros
Siège social : 4 Rue De Lessard
Clinique Mathilde B Consultation
76100 ROUEN
440 695 799 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois,
Le 30 juin, à 14 heures 30

Les associés de la société 5 K, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Kinésithérapeutes au capital de 24 000 euros divisé en 240 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alain GUIBERT, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Marc RELOT, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Florian SIOURT, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Mr Alain GUIBERT préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RS
AG NR

RESOLUTION UNIQUE

A la suite de la décision prise de ne pas dissoudre la société du fait de la perte de la moitié du capital social, l'assemblée des associés constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu à l'article L 223-42 du Code de commerce et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

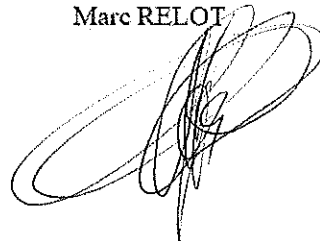
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Alain GUIBERT



Marc RELOT



Florian SIOURT

